

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0308

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALES AGGLOMÉRATION

Service : Marchés Publics – Service
assainissement
Réf : GS/RG - Tél : 04.66.56.10.15

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L1212-3 1° c, L2123-1 et R2123-1 3° du Code de la commande publique) relatif à une mission d'assistance technique et stratégique pour le service d'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération - autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché relatif à une mission d'assistance technique et stratégique pour son service d'assainissement collectif,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel HT de 5 000 € et avec un montant maximum annuel HT de 70 000 €,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne : 24 3 02 4 « assistance à caractère technique » et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble unique d'unité opérationnelle,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 juillet 2025 sur la plateforme de dématérialisation « achat public » et BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 1^{er} août 2025 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - valeur technique décomposée ci-après	60 %
1.1 - note méthodologique précisant la manière dont le candidat se saisit des enjeux de la mission, la méthode et les axes de travail pour y répondre	20 %
1.2 - identification, composition et moyens de l'équipe affectés spécifiquement au marché : détail de la composition et l'organisation de l'équipe (organigramme, qualification et expériences des intervenants avec production des CV à l'appui) affectée à chacune des missions, et justifiant l'adéquation des moyens humains et techniques	16 %
1.3 - disponibilité vis-à-vis des demandes de l'entité adjudicatrice	14 %
1.4 - exemples les plus complets possibles de documents de sortie et de présentation (rapports d'activités, notes diverses d'arbitrage, compte rendu de réunion, notes de synthèse, etc.)	10 %
2 - prix (le calcul du prix se fait suivant la formule : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix)	40 %

Considérant qu'au titre du présent marché, 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL I.G.E.A.D.T Ingénieur Conseil représentée par Mme Marie-Claude BERJAMIN en qualité de gérante - domaine de Ceyrac - BP 37 - 30170 Conqueyrac,
- SARL JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT - 68 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris,

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés ci-dessous,

Critères	Pondération	SARL JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT	SARL I.G.E.A.D.T Ingénieur Conseil
Prix des prestations au regard du montant total HT du sous détail des prix estimatif servant de comparatif des offre	40 %	Courrier d'excuses	54 300.00 €HT 40 / 40
Valeur technique	60 %		53 / 60
2.1	20 %		18 / 20
2.2	16 %		16 / 16
2.3	14 %		10 / 14
2.4	10 %		9 / 10
TOTAL			93 / 100
Classement			1

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition de la SARL I.G.E.A.D.T Ingénieur Conseil représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du présent marché, la SARL I.G.E.A.D.T Ingénieur Conseil représentée par Mme Marie-Claude BERJAMIN en qualité de gérante - domaine de Ceyrac - BP 37 - 30170 Conqueyrac pour un montant total hors taxes du sous détail des prix estimatif (servant de comparatif des offres) de 54 300 € (cinquante quatre mille trois cent euros hors taxes). Le présent marché est conclu avec un montant minimum annuel HT de 5 000 € et avec un montant maximum annuel HT de 70 000 €.

ARTICLE 2 :

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois de manière expresse, par période successive d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le présent marché prend effet à compter à compter du premier bon de commande juridique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le / 4 SEP. 2025

Le président

Christophe RIVENO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr